



## OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RUE DES AIRES BASSES ET AVENUE DE FLORENSAC

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*  
*Vu le Code de la Route,*  
*Vu le Code de la Voirie Routière,*  
*Vu la demande du 19/09/2024 de Mr MARIN Jean-Sébastien, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage et stationner une machine à projeter pour un revêtement de façade,*  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société LUDO FACADE– 16 AVENUE DE LA GARE – 34320 GABIAN est autorisée à occuper la chaussée pour installer un échafaudage et stationner une machine à projeter à l'endroit suivant :

- 2 AVENUE DE FLORENSAC ET RUE DES AIRES BASSES

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente autorisation est délivrée du Jeudi 26 septembre 2024 pour une durée de 30 jours, Le stationnement est interdit,

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

**Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**  
**Notifié à la Société LUDO FACADE,**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 20 Septembre 2024

10 Le Maire

Didier MICHEL  
P. Zimmermann-  
Adjoint